



Publié le : 04/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 2 juillet 2025 à 17 heures 00

Question n°5

Décision Modificative n°2

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin 2025, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 25 juin 2025.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne
pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250702-D00193910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal	Fonctionnement : + 7 360 €
Budget Escapade	Fonctionnement : + 66 000 €
Budget Aide à domicile	Fonctionnement : + 28 800 €

Résumé : La Décision Modificative n°2 porte sur l'inscription de crédits en ressources humaines supplémentaires pour le Budget Escapade (1), de crédits liés aux financements Kalivi obtenus pour des actions menées par la Maison des séniors (2), et l'inscription des crédits permettant le paiement de la prestation menée par un cabinet pour les exonérations de cotisation sociale de l'Aide à domicile au titre de l'exercice 2024 (3).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Augmentation des dépenses de personnel du Budget Escapade

Les dépenses de personnel du Budget sont supérieures au Budget Primitif (BP) 2025. En effet, le service doit faire face à des absences d'agents qu'il est impératif de remplacer. Par ailleurs, un agent a été admis en Congé Longue Maladie (CLM), ce qui implique, pour le CCAS, de le rémunérer à temps plein à compter de la date de son admission, alors que les crédits ont été ouverts pour un mi-traitement sur toute l'année. Pour cet agent, l'impact financier 2025 est de 21 k€.

Le besoin supplémentaire est de 37 k€ pour la section hébergement, 13 k€ pour la dépendance et 16 k€ pour la section soins.

A titre informatif, le surcoût lié à l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, non intégré au BP 2025 en raison de la parution trop tardive du décret, est estimé à environ 5 k€, ce qui reste minime par rapport au besoin supplémentaire.

Les dépenses nouvelles sont équilibrées par l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal aux sections hébergement et dépendance, et par l'augmentation de la dotation versée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la section soin.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
19 - ESCAPADE	43711 - Hébergement	012 - Dépenses afférentes au personnel	64151 - Personnel non médical de remplacement	25 900,00	
19 - ESCAPADE	43711 - Hébergement	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	11 100,00	
19 - ESCAPADE	43711 - Hébergement	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention budget principal		37 000,00
19 - ESCAPADE	43712 - Dépendance	012 - Dépenses afférentes au personnel	64151 - Personnel non médical de remplacement	9 100,00	
19 - ESCAPADE	43712 - Dépendance	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	3 900,00	
19 - ESCAPADE	43712 - Dépendance	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention budget principal		13 000,00
19 - ESCAPADE	43713 - Soins	012 - Dépenses afférentes au personnel	64151 - Personnel non médical de remplacement	11 200,00	
19 - ESCAPADE	43713 - Soins	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	4 800,00	
19 - ESCAPADE	43713 - Soins	017 - Produits de la tarification	7311132 - Dotation soins		16 000,00
Total Escapade				66 000,00	66 000,00

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	65 - Autres charges de gestion courante	657365 - Subvention d'équilibre Escapade	50 000,00	
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	-50 000,00	
Total Budget Principal				-	-

II – Financements Kalivi pour les actions portées par la Direction de l'Autonomie

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration est appelé à autoriser la Vice-présidente à signer trois conventions pour des financements alloués par Kalivi. Ceux-ci permettent la réalisation des actions « Ensemble autour », « On s'en parle on y va », et « Un patrimoine qui nous réunit ».

Des crédits avaient été prévus au BP 2025 à hauteur de 5 000 € pour « Ensemble autour ». Le financement étant de 7 200 €, il convient de les augmenter de 2 200 €.

Aucun crédit n'avait en revanche été prévu pour les deux autres actions, car il s'agit de nouveaux projets et de nouveaux financements.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - Budget Principal	40000 - Direction autonomie	011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	2 200,00	
01 - Budget Principal	40000 - Direction autonomie	74 - Dotations et participations	74888 - Autres participations		2 200,00
01 - Budget Principal	45300 - Maison des seniors	011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	5 160,00	
01 - Budget Principal	45300 - Maison des seniors	74 - Dotations et participations	74888 - Autres participations		5 160,00
Total Budget Principal				7 360,00	7 360,00

III – Prestation de régularisation des cotisations sociales versées par le Budget Aide à domicile en 2024

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement du cabinet qui a réalisé le calcul des exonérations de cotisation CNRACL et URSSAF, au titre de l'exercice 2024 pour le Budget aide à domicile. Les recettes liées aux remboursements qui seront effectués par les deux organismes seront prévues ultérieurement, lorsque les demandes auront été instruites et que les notifications de remboursement auront été transmises au CCAS.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
21 - Aide à domicile	41110 - Aide à domicile	016 - Dépenses afférentes à la structure	617 - Etudes et recherches	28 800,00	
21 - Aide à domicile	41111 - Aide à domicile	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention d'équilibre Budget Principal		28 800,00
Total Aide à domicile				28 800,00	28 800,00
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	65 - Autres charges de gestion courante	657365 - Subvention d'équilibre Aide à domicile	28 800,00	
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	-	
Total Budget Principal				-	-

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

